## Communiqué Brésil

Au titre du programme Eurosocial de la Commission Européenne, une délégation française s'est rendue à Porto Alegre (Rio Grande do Sul) du 27 au 30 octobre dans le cadre d'un échange sur la protection de l'enfance et de l'adoption. Avec pour chef de file le Ministère de la Justice (Madame Karine Gonnet, responsable de la coopération au SAEI), la délégation comprenait des représentants du Ministère de la Santé (DGAS), du Ministère de la Justice, (DPJJ), de l'Agence Française de l'adoption et du Conseil général du Val de Marne ainsi que de France Coopération internationale

L'Ambassadeur chargé de l'adoption internationale, Monsieur Jean-Paul Monchau, représentait le Ministère des affaires étrangères et européennes.

La délégation a pu, notamment, s'entretenir avec Madame Patricia Lamego, coordinatrice de l'autorité centrale fédérale de l'adoption et Madame Carmen Silveira, chargée de la promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent au Secrétariat des droits de l'homme, rattaché à la Présidence de la République

Conçue en référence à la Convention de la Haye de 1993, et appuyée par des politiques sociales et familiales ambitieuses, la protection de l'enfant et de l'adolescent au Brésil vise à favoriser l'adoption nationale par des Brésiliens, en forte augmentation ces dernières années. L'adoption internationale reste possible, en particulier pour des enfants de plus de 5 ans, des fratries et des enfants à besoins spéciaux. La loi du 3 août 2009 sur l'adoption est venue récemment compléter le Statut de l'enfant et de l'adolescent (Estatuto da Criança e do Adolescente – ECA) de 1988.

Il convient de rappeler que 5 organismes français (OAA) sont agréés pour opérer au Brésil :

- ARC en Ciel
- Edelweiss-Accueil
- Médecins du Monde
- Œuvre de l'Adoption Comité de Cognac
- Œuvre de l'Adoption Comité de Lille